



**PLAN D'ACTION TRANSITOIRE
DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
2021-2022**

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2015-2020,
prolongée jusqu'au 31 mars 2022



Édition :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN : 978-2-550-89409-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, mêmes partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2021

Tables des matières

Contexte	1
Action 1 Appliquer la hiérarchie des 3RV-E ¹ dans la gestion des ressources matérielles ministérielles	2
Action 2 Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS	3
Action 3 Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS	4
Action 4 Évaluer la durabilité des interventions du MSSS (prise en compte des principes de développement durable)	5
Action 5 Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS	6
Mise en œuvre	7
Annexe 1 Tableau synthèse des actions du Ministère en 2021-2022	8

Contexte

Au Québec, le développement durable est assuré par une stratégie gouvernementale quinquennale. Selon la Loi sur le développement durable (RLRQ chapitre D-8.1.1) (ci-après nommée la Loi), la Stratégie gouvernementale de développement durable (ci-après nommée la Stratégie) constitue le cadre de référence en matière d'objectifs gouvernementaux. Elle est portée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Pour appliquer cette stratégie, la Loi enjoint aux ministères et aux organismes (MO) d'adopter un plan d'action de développement durable (PADD). En ce sens, les MO exercent un rôle central; en effet, c'est par leur PADD respectif que s'accompliront des actions concrètes en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie.

Dans cette perspective, le MSSS renouvelle sa collaboration à l'effort gouvernemental en adoptant son Plan d'action transitoire de développement durable 2021-2022 en cohérence avec la prolongation de la Stratégie 2015-2020.

Ce plan vise l'action ministérielle, mais les établissements sont tout de même appelés à collaborer à l'effort du MSSS. En effet, bien que les établissements de santé et de services sociaux (ci-après appelés établissements) ne soient pas assujettis à la Loi, le MSSS continue de privilégier l'intégration volontaire du développement durable en soutenant ces établissements. Cette collaboration mérite d'ailleurs d'être signalée puisqu'au cours des dernières années, le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) a montré qu'il s'est bien engagé dans la voie du développement durable. En effet, le *Portrait national des démarches de développement durable des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux* démontre qu'au 31 mars 2020, 30 % des établissements publics avaient entrepris une démarche de développement durable.

Le Plan d'action transitoire de développement durable 2021-2022

Le plan d'action 2021-2022 ne représente qu'une partie des efforts mis en œuvre par le MSSS en matière de développement durable. En effet, en raison de la mission¹ du Ministère, bon nombre d'activités courantes contribuent au développement durable, sans nécessairement que ce soit mis en évidence par une action découlant de ce plan.

Ledit plan d'action s'inscrit en continuité du PADD 2016-2020 dont la majorité des cibles a été atteinte, sans toutefois reprendre les mêmes actions. Il a aussi été élaboré dans un esprit d'efficacité et d'allègement. Également, si l'on tient compte de la courte période que vise ce plan de transition, plusieurs activités déjà en cours qui font suite, notamment, au PADD 2016-2020 ne sont pas signalées, notamment les travaux du Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable qui font l'objet d'un [plan d'accompagnement transitoire particulier](#).

Ainsi, les cinq actions proposées s'inscrivent en complément des activités du Ministère qui contribuent déjà à la Stratégie gouvernementale. Elles servent, notamment, à mieux préparer, avec le RSSS, la planification et l'instauration d'actions d'envergure dans les prochaines années, tout en mettant l'accent sur certains efforts mis en œuvre au MSSS à titre d'organisation.

¹ Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessibles un ensemble de services en matière de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Orientation gouvernementale

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental

1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché

1 – Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

➤ Action 1

Appliquer la hiérarchie des 3RV-E² dans la gestion des ressources matérielles ministérielles

Le MSSS a pour objectif de respecter le principe hiérarchique des 3RV-E² dans la gestion des ressources matérielles, en mettant la priorité sur : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, si aucune des autres options n'est envisageable, l'élimination responsable.

Cette action permettra au MSSS de mettre en application ce principe et d'en tester le suivi. En effet, l'année 2021-2022 sera marquée par un important projet de réaménagement des lieux de travail du 1075, chemin Ste-Foy. Dans ce contexte, pour fabriquer les quelques centaines de casiers requis pour le projet, le MSSS utilisera des pièces de mobilier disponible, encore en bon état, provenant d'anciens lieux de travail et du milieu actuel. L'optimisation de l'utilisation du matériel déjà en place a pour but d'assurer, sur le plan économique, l'efficacité de la gestion du matériel au MSSS, et elle permettra également de réduire son impact, sur le plan environnemental, causé par du matériel qui aurait pu se retrouver en situation d'élimination.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
1.1 Pourcentage des casiers installés dans un projet de transformation du milieu de travail en bureaux non assignés provenant du réemploi de pièces de mobilier en surplus	2022	80 %

2 Selon le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la hiérarchie des 3RV-E se décrit comme : « la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours. Le principe s'applique à l'ensemble des matières résiduelles. Il nous invite à nous demander s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle, en donnant une seconde vie à un produit avant de le recycler, de le composter ou, lorsque toutes les autres étapes ne sont pas possibles, de le jeter ».

Orientation gouvernementale

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental

1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché

1 – Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.



Action 2

Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS

Depuis 2017, le document de référence ministériel sur la gestion des matières résiduelles est le *Guide de gestion des déchets du réseau de la santé et des services sociaux*. Ce document contenant de bonnes pratiques et des recommandations, le MSSS laisse le soin aux établissements de déterminer quelles matières ils jugent pertinent de récupérer, selon leur contexte et leurs possibilités. Cette sélection doit s'effectuer dans les limites de ce qui est permis par les différentes lois s'appliquant à la gestion des matières résiduelles. L'application de la hiérarchie des 3RV-E y est notamment encouragée.

Dans le contexte de la collecte d'information de 2018 permettant d'élaborer le *Portrait national des démarches de développement durable des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux*, certaines estimations sur les pratiques de réemploi et de récupération étaient demandées aux établissements. Bien qu'ils soient approximatifs, ces renseignements mettent en évidence plusieurs matières problématiques et les limites des pratiques de gestion des matières résiduelles en place dans le RSSS.

Dans le but de pouvoir contribuer à l'effort gouvernemental et sociétal, le MSSS se donne pour objectif de déterminer des priorités d'actions devant être mises en œuvre pour améliorer la gestion des matières résiduelles dans le RSSS. Toutefois, il n'a pas à sa disposition une vue d'ensemble représentative de la situation actuelle. En effet, la gestion des matières résiduelles suppose la présence de multiples intervenants, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, et celle de multiples matières, ce qui représente un défi de taille. Par ailleurs, la multiplicité des pratiques et des installations gérées par les établissements s'ajoute non seulement à la difficulté d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive, sans un effort important de collecte d'information, mais aussi à celle de déterminer des actions qui peuvent être accomplies à grande échelle. Par ailleurs, depuis plusieurs années, bon nombre d'initiatives sont réalisées dans les établissements du RSSS dans le but d'améliorer la gestion des matières résiduelles, mais ces dernières ne sont pas toutes répertoriées.

Cette action a donc pour but de déterminer la méthode qu'il faudra adopter pour obtenir un portrait le plus fiable possible à propos de la gestion des matières résiduelles dans le RSSS, ce qui permettra, ultimement, de déterminer les stratégies qu'il faudra mettre en œuvre pour améliorer cette gestion.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
2.1 Établir une méthode pour dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS	2022	Méthode établie

Orientation gouvernementale

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental

1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché

8 – D'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable

Action 3

Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS

En octobre 2020, le MSSS diffusait son cadre de référence en approvisionnement responsable. Ce cadre établit les bases communes pour tout le RSSS en matière de considérations environnementales et sociales visant l'achat de produits et de services.

L'une des premières étapes déterminées comme étant essentielles à l'adhésion de l'établissement à l'approvisionnement responsable est l'adoption d'une politique à cette fin ou intégrant ces considérations.

Dans ce but, le cadre de référence enjoint aux établissements publics du RSSS de se doter d'une telle politique et propose un gabarit pour faciliter l'exercice. Cette année, c'est le suivi de la mise en œuvre de cette première étape qui composera l'action 3 de ce plan.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
3.1 Pourcentage d'établissements publics du RSSS ayant adopté une politique d'approvisionnement responsable	2022	50 %

Orientation gouvernementale

1 – Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental

1.1 – Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Résultat recherché

3 – Réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles



Action 4

Évaluer la durabilité des interventions du MSSS (prise en compte des principes de développement durable)

La prise en compte des principes de développement durable (PCPDD) est un outil d'aide à la décision qui comporte une analyse élargie des répercussions d'un programme pour en maximiser les avantages. Cet exercice est donc pleinement compatible avec les principes d'efficacité et d'efficience, et il peut comporter une valeur ajoutée significative. Par ailleurs, en plus d'être une exigence de la Loi sur le développement durable, la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes est une activité incontournable de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Dans le but d'assurer le respect de cette exigence et de profiter de ses avantages, le MSSS a mis en place un processus permettant de faire le suivi des actions structurantes ayant, effectivement, pris en compte les principes de développement durable. Malgré tout, certains documents structurants ne font pas l'objet d'une telle analyse, car il existe une difficulté par rapport à la détermination des documents structurants en cours d'élaboration. Dans le but d'assurer la poursuite de ces exercices et de maximaliser leur pertinence, un exercice pour cibler deux documents structurants de première importance sera fait en 2021-2022 pour l'accomplissement de l'exercice dans des cas particuliers. De plus, pour assurer une prise en compte future des principes de développement durable efficace, le MSSS mettra en place, en amont de l'élaboration des documents, un processus ayant pour but d'assurer la possibilité de cette détermination.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
4.1 Nombre d'interventions ministérielles de première importance ayant fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	2022	2
4.2 Mise en place d'un processus de détermination des actions structurantes devant être ciblées pour effectuer une PCPDD	2022	Processus mis en place

Orientation gouvernementale

6 – Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental

6.2 – Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Résultat recherché

49 – Mettre en œuvre des mesures et des programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable.

Action 5

Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS

Les établissements sont des acteurs économiques et sociaux importants à l'intérieur de leur territoire. De plus, leurs actions ont des répercussions importantes sur l'environnement. En effet, leur sphère d'influence est large, ils fournissent des services essentiels à toute la population de la province et ils font affaire avec de nombreux fournisseurs. Ainsi, comme l'effet des établissements sur les collectivités locales est déterminant, il est nécessaire que ceux-ci participent à la démarche de développement durable du Québec.

Le gouvernement invite fortement le RSSS à contribuer de façon volontaire au développement durable. De diverses manières, le MSSS soutient les établissements en ce qui concerne l'adoption de démarches de développement durable. Un répondant de développement durable est présent dans 30 établissements sur 34 et, depuis novembre 2020, une communauté de pratique virtuelle permet à ces répondants de partager leurs expériences. Également, le Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable (GACRSSH) met en œuvre un plan d'accompagnement du RSSS, ce qui permet de dynamiser le soutien aux répondants.

Depuis 2013, le MSSS évalue l'adoption des démarches de développement durable dans les établissements du RSSS. Après la restructuration du RSSS en 2015, un nouveau sondage a été adapté pour faire cette évaluation. En 2018, 13 % des établissements mettaient en œuvre une démarche de développement durable puis, en 2020, ce résultat a augmenté à 30 %. Par ailleurs, précisons que bon nombre d'actions sont mises en œuvre dans les établissements du RSSS, sans nécessairement que ces derniers soient considérés comme mettant en œuvre une démarche de développement durable.

Cette action a tout de même pour but de poursuivre les efforts pour que les établissements du RSSS travaillent à l'atteinte des critères considérés comme essentiels dans la mise en œuvre d'une démarche de développement durable dont l'établissement se charge de manière intégrée.

Indicateur	Échéance au 31 mars	Cible
5.1 Pourcentage d'établissements publics ayant entrepris une démarche de développement durable	2022	40 %

Mise en œuvre

Dans le but d'assurer la mise en œuvre du PADD, le MSSS s'appuie sur un comité ministériel en développement durable composé d'un représentant de chaque direction générale, lequel assure l'accomplissement des actions et l'atteinte des cibles établies. Ces représentants s'assurent de l'adhésion de leur direction aux actions relatives à l'ensemble du MSSS et ils veillent à l'accomplissement des actions portées par leur direction.

En ce qui concerne les actions qui touchent au RSSS, le MSSS s'appuie, particulièrement, sur deux instances en matière de développement durable :

- le réseau des répondants de développement durable. Ce réseau est composé d'un répondant par établissement³. Ledit répondant est considéré par le MSSS comme le responsable de la mise en œuvre de la démarche de développement durable de l'établissement. De ce fait, il doit, entre autres choses, gérer et partager, avec les intervenants pertinents dans son établissement, l'information qu'il reçoit. Jusqu'à maintenant, la fréquence des rencontres de ce réseau est de deux fois par année. Depuis novembre 2020, ces répondants ont également accès à une plateforme virtuelle de communauté de pratique. D'ailleurs, leur apport à l'effort du MSSS en matière de développement durable mérite d'être signalé;
- le Groupe d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux en développement durable. Ce groupe est composé d'un nombre restreint (cinq) de représentants du réseau des répondants de développement durable. Il a pour mandat d'appuyer et de conseiller le MSSS dans l'offre d'un soutien concret aux établissements du RSSS dans divers domaines ayant trait au développement durable et pour lesquels un besoin est exprimé. Les membres peuvent se prononcer non seulement sur la détermination des besoins par le MSSS, mais également sur les moyens pour y répondre, ou sur tout autre document ministériel portant sur le développement durable. Ce groupe agit également à titre de comité d'orientation pour la communauté de pratique virtuelle du réseau des répondants de développement durable.

Selon le sujet, d'autres groupes, y compris des représentants du RSSS, telle la Table provinciale en approvisionnement responsable du MSSS, peuvent être sollicitées dans la mise en œuvre des actions du MSSS portant sur le développement durable.

Reddition de comptes

Tel que le prévoit la Loi sur le développement durable (RLRQ chapitre D-8.1.1), ce plan fera l'objet d'une reddition de comptes par l'intermédiaire du Rapport annuel de gestion du MSSS.

³ Information à propos des régions 1 à 16 : pour le moment, en raison de leur cadre légal distinct, il n'a pas été demandé aux établissements du Nunavut et des Terres-Cries-de-la-Baie-James, ainsi qu'au CLSC Naskapi, d'identifier un répondant en matière de développement durable.

ANNEXE 1

Tableau synthèse des actions du Ministère en 2021-2022

Orientations gouvernementales	Objectifs gouvernementaux	Actions ministérielles	Principes de développement durable fortement associés
1. Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique	1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1. Appliquer la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion des ressources matérielles ministérielles	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Participation et engagement Accès au savoir Production et consommation responsables
		2. Améliorer les connaissances du MSSS sur la gestion des matières résiduelles dans les établissements du RSSS	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Production et consommation responsables
		3. Soutenir les établissements du RSSS dans la mise en œuvre du cadre de référence en approvisionnement responsable du MSSS	Santé et qualité de vie Protection de l'environnement Efficacité économique Production et consommation responsables
	1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO	4. Évaluer la durabilité des interventions du MSSS (prise en compte des principes de développement durable)	Tous
6. Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités	6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	5. Favoriser l'adoption de démarches de développement durable dans les établissements du RSSS	Protection de l'environnement Efficacité économique Accès au savoir Production et consommation responsables

